

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2622**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise PCM

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011**

**Décision n° B-2011-2622**

objet : **Fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise PCM**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée, en application des articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine.

Pour assurer la maintenance et la fourniture de pièces détachées garanties d'origine des matériels de cette marque, il est proposé d'établir un marché négocié sans mise en concurrence avec la société PCM.

A cette fin, la société PCM a fourni à la direction de l'eau, une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC pour la durée du marché.

Les prestations font l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 26, 34, 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 29 juillet 2011, a attribué le marché à l'entreprise PCM.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées et maintenance pour matériels de marque PCM du système d'assainissement et du Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise PCM pour un montant global minimum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**